

NOTICE D'INFORMATION

TERRITOIRE Bassin Versant de la Vigne

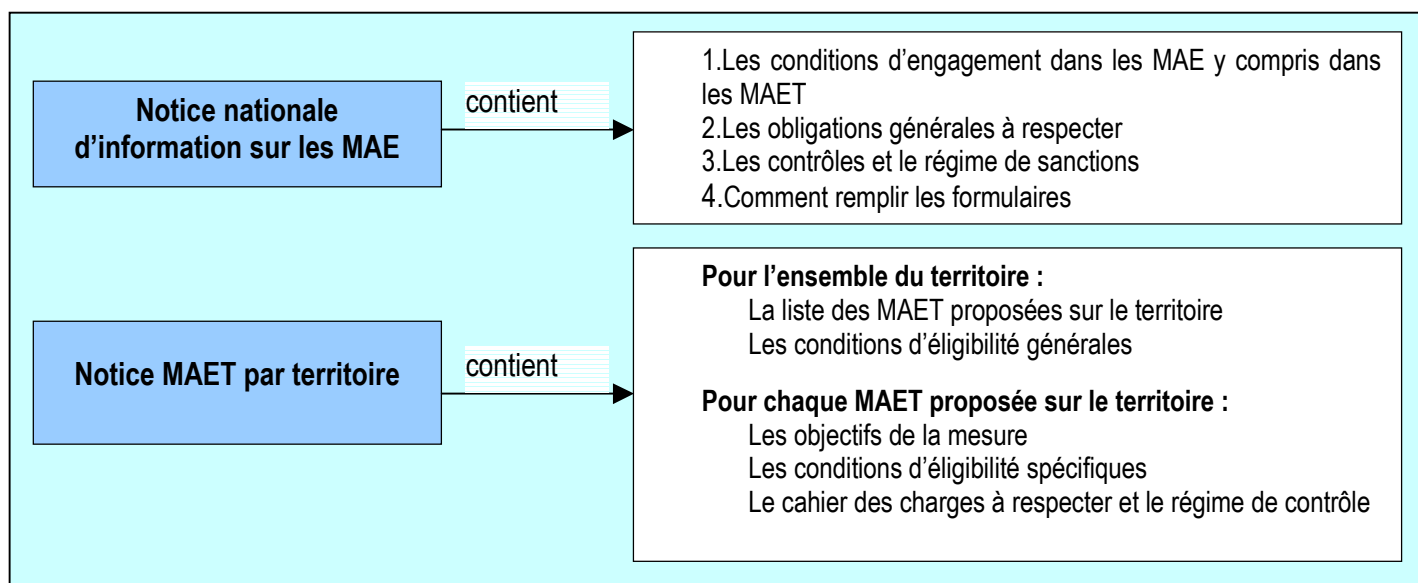
Mesures agroenvironnementales territorialisées (MAET)

CAMPAGNE 2010

Animation du projet : Chambre d'Agriculture d'Eure et Loir.
Accueil du public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h45 à 18h00
Correspondant MAET : COUDREUSE Sylvain
Tel : 02.37.24.45.30
Fax : 02.37.24.45.85

Cette notice présente l'ensemble des **mesures agroenvironnementales territorialisées (MAET)**, proposées sur le territoire Bassin Versant de la Vigne.

Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales (MAE).



Les bénéficiaires de MAE doivent remplir, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité, avec des exigences supplémentaires spécifiques aux MAE, concernant la fertilisation et l'utilisation de produits phytopharmaceutiques. Ces exigences spécifiques sont présentées et expliquées respectivement dans la fiche V du livret conditionnalité du domaine environnement et dans les différents livrets de conditionnalité.

Les différents livrets de conditionnalité sont à votre disposition en DDT.

Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAET.

Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDT.

1. Périmètre du territoire Bassin Versant de la Vigne

Le bassin versant souterrain des Sources de la Vigne, concerne un territoire d'environ 23 000 ha essentiellement en Eure-et-Loir pour 13 100 ha, en limite de l'Eure pour 2 000 ha et de l'Orne pour 7 900 ha. Ce bassin d'alimentation, délimité sur la base de plusieurs campagnes piézométriques, est caractérisé par des circulations rapides des eaux superficielles vers les eaux souterraines. Ces points d'infiltration sont situés en Eure-et-Loir, mais aussi dans l'Orne et dans l'Eure.

L'action territoriale mise en œuvre sur le bassin de la Vigne se répercutera aussi sur les autres captages d'alimentation en eau potable du secteur : Rueil la Gadelière, et Verneuil notamment.

Contrairement aux projets des années précédentes on ne parlera pas de zone étendue et de zone restreinte mais plutôt de zones à risques.

Une carte de vulnérabilité a été établie sur l'ensemble de l'aire d'alimentation du captage (AAC). Cette carte indique 3 zonages : risques fort, moyen et faible. **Les actions proposées le seront sur l'ensemble de l'AAC en privilégiant les parcelles situées sur les zones à risque.**

Les communes concernées par l'AAC sont :

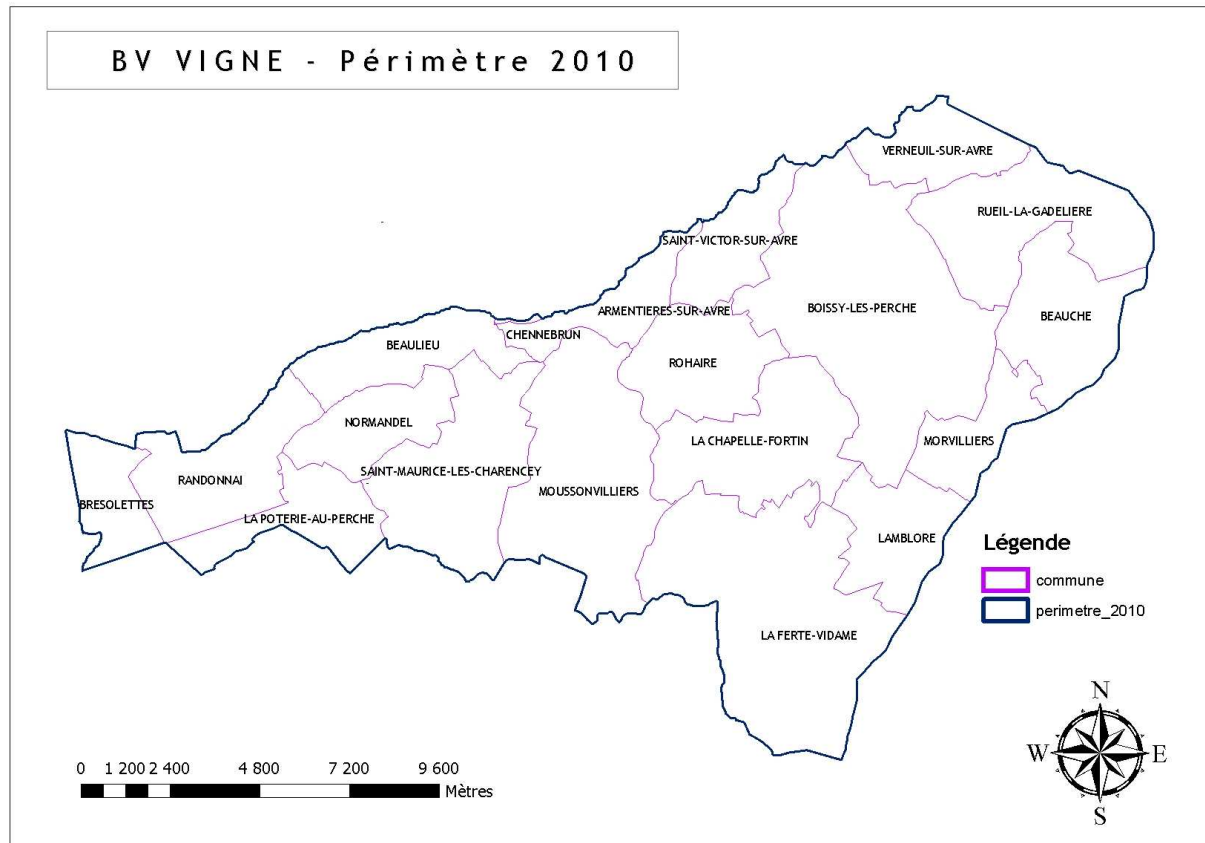
Eure et Loir : Rueil la Gadelière, La Chapelle Fortin, Rohaire, Boissy les Perche et une partie de la Ferté-Vidame, Beauche, Morvilliers, Lamblore.

Eure : partie de Verneuil sur Avre, Saint Victor sur Avre, Armentières sur Avre et Chennebrun.

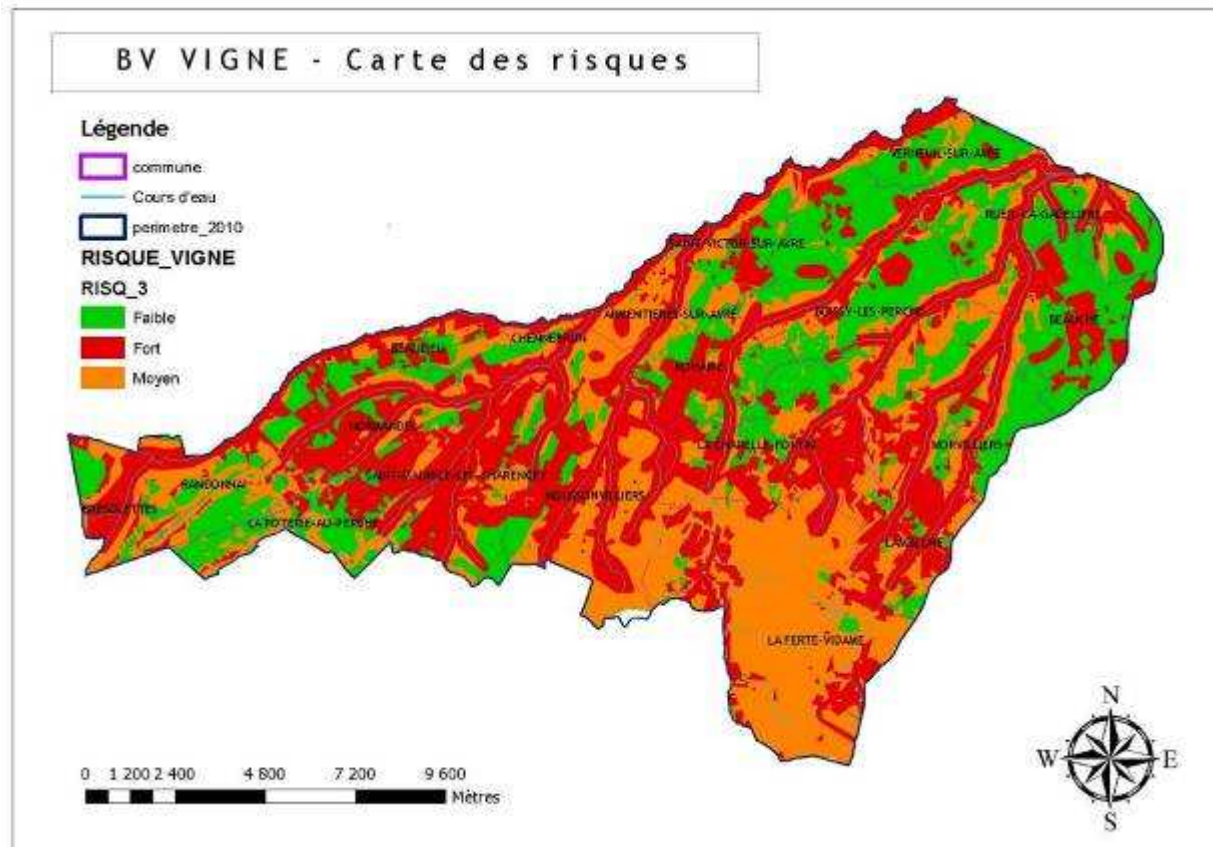
Orne : Normandel, Saint Maurice les Charencey, Moussonvilliers, Randonnai, La Poterie-au-perche et une partie de Beaulieu.

La vulnérabilité du captage et les caractéristiques hydrogéologiques de la nappe justifient que le projet s'étende sur les 3 départements. En effet, des expériences de traçage ont mis en évidence des circulations rapides des eaux de surface vers les eaux souterraines à partir de zones de perméabilité dans le lit des rus. Ces points d'infiltration préférentielle sont situés en Eure-et-Loir, mais aussi dans l'Orne et dans l'Eure. Les actions ayant pour objectif d'améliorer la qualité des eaux de surface avant infiltration devront donc être localisées le long des rus, sur l'ensemble du bassin d'alimentation.

Carte des territoires d'intervention



Carte des zones à risques



2. Résumé du diagnostic agroenvironnemental du territoire

Les enjeux :

Pour le risque nitrates toutes les communes d'Eure et Loir sont classées en zones vulnérables.

Concernant la thématique eau potable, en plus des captages pour la ville de Paris, plusieurs captages d'alimentation sont recensés sur le bassin versant, dont Rueil la Gadelière, et Verneuil ; les actions entreprises permettront d'en limiter les contaminations.

La Chambre d'Agriculture, grâce à la mise à disposition d'un animateur, suscitera l'adhésion du plus grand nombre d'agriculteurs du bassin versant par le relais des conseillers agricoles de terrain et des agents des organismes stockeurs (coopératives).

Elle assurera un appui aux agriculteurs, prêts à aménager leur exploitation, pour formaliser les projets d'exploitation et permettre les modifications de pratiques. Elle gère le suivi et l'évaluation des actions.

Les objectifs sont résumés comme suit :

- Réduire les pollutions d'origine agricole par les pesticides et les nitrates (et éventuellement le phosphore) :

*Pour limiter les pollutions, les agriculteurs sont encouragés, notamment pour les produits phytosanitaires, à modifier leurs pratiques :

- sécuriser l'utilisation des produits phytosanitaires à la ferme (création de plateformes de remplissage des pulvérisateurs),
- assurer une gestion des effluents des eaux de lavage,
- mettre en place des bandes enherbées le long du cours d'eau,
- mieux gérer l'utilisation des produits phytosanitaires au champ par des épandages des fonds de cuve dilués en fin de traitements.

*Pour la fertilisation azotée, ils seront encouragés :

- à sécuriser les stockages d'azote (cuves de rétention),
- à mieux gérer l'utilisation des engrais azotés.

- Limiter les traitements herbicides des communes en bordure de la rivière si c'est nécessaire :

Le secteur non agricole utilisateur de produits phytosanitaires doit adapter ses pratiques pour limiter les départs vers le cours d'eau. ...

- L'animateur assurera des actions de sensibilisation à l'agriculture intégrée, utilisant moins de phytosanitaires et moins d'azote, pour le groupe de développement déjà en place « Agrimieux » et suscitera la création d'autres groupes. Il animera des réunions et proposera des visites d'information ou des formations sur ce thème.

Il recherchera la mise en place de fermes de références sur la zone, en relation avec les travaux développés dans le département de l'Eure.

3. Listes de mesures agroenvironnementales proposées sur le territoire

Type de couvert	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Financement AESN
Prairies permanentes ou temporaires	CE_ELVI_HE5	Prairie extensive	163 €
	CE_ELVI_H15	Prairie non fertilisée	211 €
Grandes cultures ou prairies temporaires (moins de 2 ans) ou	CE_ELVI_H13	Création de prairie extensive	513 €
	CE_ELVI_H14	Création de prairie non fertilisée	540 €
Grandes cultures	CE_ELVI_G22	Réduction des phytosanitaires (50% à 5 ans hors herbicides et 40% à 5 ans pour les herbicides)	197 €
	CE_ELVI_G25	Réduction des phytosanitaires (35% à 5 ans hors herbicides et 30% à 5 ans pour les herbicides)	119 €
	CE_ELVI_G32	Réduction des phytosanitaires hors herbicides (50% à 5 ans) + limitation de la fertilisation à 130 U d'azote totale	245 €
	CE_ELVI_G30	Réduction des phytosanitaires hors herbicides (35% à 5 ans) + limitation de la fertilisation à 130 U d'azote totale	199 €
	CE_ELVI_G23	Réduction des phytosanitaires (50% à 5 ans hors herbicides et 40% à 5 ans pour les herbicides) + limitation de la fertilisation à 130 U d'azote totale	322 €
	CE_ELVI_G26	Réduction des phytosanitaires (35% à 5 ans hors herbicides et 30% à 5 ans pour les herbicides) + limitation de la fertilisation à 130 U d'azote totale	244 €
	CE_ELVI_G36	Maintien de l'agriculture biologique +ferti	322 €
	CE_ELVI_G38	Conversion de l'agriculture biologique + ferti	325 €

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice territoire du Bassin Versant de la Vigne.

4. Conditions d'éligibilité de votre demande d'engagement dans une ou plusieurs MAE territorialisées

4.1 Le montant de votre demande d'engagement dans une ou plusieurs MAE territorialisées doit être supérieur au plancher régional fixé dans la région où se situe le siège de votre exploitation.

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs mesures territorialisées que si, au total, votre engagement représente un montant annuel supérieur ou égal à 100 €, en incluant le montant correspondant à des parcelles déjà engagées dans une mesure territorialisée les années précédentes.

Si le siège de votre exploitation se situe dans une région différente, contactez la DDT pour connaître le montant plancher retenu pour votre propre région.

Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

4.2 Le montant de votre demande d'engagement dans une ou plusieurs MAE territorialisées doit être inférieur au plafond régional fixé dans la région où se situe le siège de votre exploitation.

Aucun plafond régional n'a été fixé pour 2010. Un plafond pourrait néanmoins être déterminé en 2010 par la DDT si les enveloppes budgétaires sont dépassées.

Vous ne pourrez alors vous engager dans une ou plusieurs mesures territorialisées que si, au total, votre engagement représente un montant annuel inférieur ou égal au plafond maximum fixé, en incluant le montant correspondant à des parcelles déjà engagées dans une mesure territorialisée les années précédentes.

Si le siège de votre exploitation se situe dans une région différente, contactez la DDT pour connaître le montant plafond retenu pour votre propre région.

Si ce montant maximum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

5. Comment remplir les formulaires d'engagement pour une mesure territorialisée proposée sur le territoire du Bassin Versant de la Vigne ?

Pour vous engager en 2010 dans une MAET, vous devez obligatoirement remplir 3 documents et les adresser à la DDT avec votre dossier de déclaration de surface avant le 17 mai 2010.

5.1 Le registre parcellaire graphique

Déclaration des éléments engagés dans une MAET

Sur l'exemplaire du RPG que vous renverrez à la DDT, vous devez dessiner précisément et **en vert** les surfaces que vous souhaitez engager dans chacune des mesures territorialisées proposées. Puis, vous indiquerez pour chacun des éléments dessinés le numéro de l'élément, qui devra obligatoirement être au format « S999 », c'est-à-dire un S suivi du numéro attribué à l'élément surfacique engagé (ex : S1, S2...). Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE.



5.2 Le formulaire « Liste des éléments engagés »

Numéro d'îlot auquel l'élément est rattaché (voir RPG)	Numéro de l'élément engagé	Code de la MAE souscrite	Surface de l'élément (ou longueur si élément linéaire)

Indiquer le numéro de l'îlot où se situera l'engagement MAET

Donner le numéro de l'élément :
S1, S2, S3... (si surfaces)
ou L1, L2, L3... (si linéaires)
ou P1, P2, P3... (si ponctuels)

Le code de la MAE à indiquer dans la colonne « code de la MAE souscrite » du formulaire Liste des éléments engagés, pour chaque élément engagé dans une MAET (surfacique, linéaire ou ponctuel), est le code indiqué au paragraphe 3 de ce document pour chaque mesure territorialisée proposée. Ce code est par ailleurs repris dans les fiches spécifiques à chacune de ces mesures.

Colonne à ne pas remplir si engagement d'un élément ponctuel (type P1)

5.3 Le formulaire de demande d'engagement en MAE

Sur le formulaire de demande d'engagement en MAE, vous devez indiquer dans le **cadre A**, à la rubrique « je m'engage cette année dans les mesures agroenvironnementales territorialisées suivantes », la quantité totale que vous souhaitez engager dans chacune des mesures territorialisées proposées, sur une ligne du tableau.

Ce total doit correspondre au total des surfaces que vous avez indiqué respectivement pour chaque mesure sur votre formulaire « Liste des éléments engagés »

Enfin, vous devez remplir le **formulaire « déclaration des effectifs animaux »** sur les animaux herbivores de votre exploitation, afin que la DDT soit en mesure de calculer le chargement de votre exploitation.